



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0513

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Demande d'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Broliquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0513**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Demande d'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours du précédent mandat, la Communauté urbaine a étendu son périmètre aux deux communes de Givors et Grigny qui ont rejoint la Communauté urbaine le 1er janvier 2007.

Aujourd'hui, une nouvelle commune, Lissieu, manifeste son intention d'adhérer à la Communauté urbaine. Son conseil municipal a délibéré officiellement en ce sens le 19 janvier 2009.

La commune de Lissieu est située à 17 kilomètres au nord de Lyon et est limitrophe de la Communauté urbaine par les communes de Limonest et Dardilly.

Elle couvre une superficie de 550 hectares, dont 345 sont en espaces verts et agricoles.

Elle possède 3 120 habitants au dernier recensement de 2004.

Elle accueille environ 130 entreprises et 2 100 emplois, mais 65 % de la population active de Lissieu travaille dans l'agglomération lyonnaise.

Il faut noter, pour l'essentiel, le caractère périurbain de la Commune.

Lissieu est une commune qui s'étale en longueur selon un axe nord/sud traversé par l'autoroute, la voie ferrée et la route nationale qui remonte vers Anse et Villefranche sur Saône.

Elle est composée de deux bourgs principaux, le Bois Dieu au nord, qui reçoit à titre principal des zones d'activités économiques et le bourg historique de Lissieu au sud.

La Commune dispose de réserves foncières pour son développement, soit pour des zones à caractère économique, soit pour des projets en matière d'habitat, mais elle tient à conserver un équilibre avec ses espaces naturels et agricoles.

La commune de Lissieu est membre, depuis 1993, de la communauté de communes Monts d'Or-Azergues (CCMOA) qui regroupe six communes : Chasselay, les Chères, Civrieux d'Azergues, Lissieu, Marcilly d'Azergues et Quincieux, pour une population de 12 000 habitants.

Une étude de faisabilité a été engagée en partenariat avec la Commune pour vérifier la pertinence du projet et identifier les questions importantes qui devront être traitées.

Il n'existe pas de point de blocage technique qui pourrait empêcher une adhésion de la commune de Lissieu à la communauté urbaine de Lyon.

La commission spéciale nouvelles compétences a été informée de cette demande et a reçu monsieur le maire de Lissieu le 23 janvier 2009. Le Bureau de la Communauté urbaine a été également informé de cette démarche, le 2 février 2009.

Il appartient maintenant au conseil de Communauté d'accepter le principe de cette adhésion afin que les études complémentaires puissent être réalisées et que la commission locale d'évaluation des transferts de

charges, qui sera installée prochainement, procède aux travaux d'analyse technique, financière, fiscale et d'organisation indispensables.

Il est rappelé au Conseil que la loi établit quelques principes qui permettent d'équilibrer les transferts à la date de l'adhésion :

- le premier principe concerne le champ des compétences transférées.

Les compétences qui sont transférées sont celles de la Communauté urbaine, ni plus, ni moins.

Les compétences correspondant aux statuts de la Communauté urbaine lui seront transférées, les autres compétences étant conservées par la commune de Lissieu ;

- le deuxième principe concerne le régime fiscal.

Le régime fiscal adopté sera celui de la Communauté urbaine, à savoir la spécialisation fiscale. La Communauté urbaine percevra la taxe professionnelle unique sur le territoire de la commune de Lissieu.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera instituée au taux en vigueur à la Communauté urbaine, correspondant à la fréquence des collectes actuelles de Lissieu ;

- le troisième principe est celui de la neutralité financière et fiscale au moment de l'adhésion.

L'évaluation des charges transférées doit permettre d'assurer la neutralité budgétaire à la date du transfert ;

- le quatrième principe concerne le transfert des biens et du personnel.

Les biens meubles et immeubles sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire pour l'exercice des compétences transférées. Cette disposition ne concerne pas les ZAC et les ZAE qui font l'objet d'une évaluation particulière.

Les services ou parties de service chargés de la mise en œuvre des compétences sont transférés à la Communauté urbaine, après avis des comités techniques paritaires.

Il appartiendra à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de conduire l'analyse détaillée pour chacun des domaines concernés avec l'appui des services et des experts auxquels elle souhaitera faire appel.

Ces évaluations seront ensuite soumises à l'approbation des assemblées délibérantes de la Communauté urbaine, de la commune de Lissieu et des 57 communes membres de la Communauté urbaine statuant à majorité qualifiée.

Cette adhésion entraînera le retrait de Lissieu de la communauté de Communes Monts d'Or-Azergues ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au 9° paragraphe du projet de délibération, il convient de lire :

"Elle est composée de deux bourgs principaux, le Bois Dieu au sud, qui reçoit à titre principal des zones d'activités économiques et le bourg historique de Lissieu au nord".

au lieu de :

"Elle est composée de deux bourgs principaux, le Bois Dieu au nord, qui reçoit à titre principal des zones d'activités économiques et le bourg historique de Lissieu au sud" ;

DELIBERE**1° - Accepte**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la poursuite du projet d'adhésion de la commune de Lissieu à la communauté urbaine de Lyon.

2° - Demande à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations techniques, financières, fiscales et d'organisation concernant ce projet d'adhésion.

3° - Soumet à une nouvelle délibération du conseil de Communauté l'extension définitive du périmètre de la Communauté urbaine.

4° - Dit que les conseils municipaux des 57 communes membres seront alors saisis pour un vote à majorité qualifiée.

5° - Souhaite qu'en cas d'accord, cette adhésion soit effective au 1er janvier 2011.

6° - Charge monsieur le président de conduire les travaux nécessaires à la poursuite de l'instruction de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.